"Le sous-martin D-1" et la ligue maritime et coloniale française

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz**

Band (Jahr): **4 (1938)**

Heft 65

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-733730

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Wayne Morris et Doris Weston dans «Le Sous-marin D-1». Warner Bros.

«Le Sous-Marin D-1»

et la Ligue Maritime et Coloniale Française.

Le Comité Directeur de La Ligue Maritime et Coloniale française, association qui compte actuellement 700,000 membres en France et a des sections dans toutes les villes importantes, a accordé au film remarquable que constitue: «Le Sous-Marin D-1» son patronage officiel, confirmant ainsi les félicitations exprimées à Warner Bros. par le délégué du Ministère de la Marine pour l'exceptionnel attrait de sa réalisation technique.

Le public a d'ailleurs lui-même montré à quel point il appréciait «Le Sous-Marin D-1» puisque le film a remporté un succès particulièrement significatif, lors de sa sortie en exclusivité à l'Apollo de Paris.

---

lement que 40,000 personnes trouvent ici travail et existence! Mais toujours, les entraves d'ordre financier retardent l'heureuse évolution du film français, qu'on accable d'une année à l'autre de nouvelles charges extrêmement lourdes. 24 impôts et taxes différents frappent déjà les producteurs, les distributeurs et les exploitants, pour la seule année 1936, on calcule le total des droits et taxes à *400 millions de francs* (dont 60 millions pour les cinémas parisiens). Tout cela, paraît-il, n'est pas encore assez! De nouveaux decrets, tels que ce projet d'une augmentation de 25 % des taxes d'Etat, menaçent l'industrie et l'exploitation. Mais l'union de tous les intéressés dans de grandes associations professionnelles et l'union de ces organisations dans la puissante Confédération Générale de la Cinématographie Française donnent au cinéma français une force et une influence remarquables, le protègent contre les attaques, et permettront l'espoir de vaincre les difficultés de l'heure actuelle.

Arnaud (Paris).

CINÉGRAM S.A. Genève
3, rue Beau-Site - Tél. 22.094

Enregistrement de son „Visatone" Lic. Marconi Sonorisation Synchronisation	Ton-Aufnahme „Visatone" Licenz Marconi Direkte und Nach-Synchronisierung

Nouvelles conventions

Procès-verbal succinct de la séance de la «Centrale» des trois associations: A.C.S.R., S.L.V., A.L.S., à Berne (Hôtel Schweizerhof), le 10 juin 1938.

L'*A.L.S.* est représentée par M. le Dr. *Egghard* et par MM. *Reyrenns, Reinegger* et *Baumann;*

Le *S.L.V.* par MM. *Eberhard, Wachtl, Rieber* et *Lang;*

L'*A.C.S.R.* par MM. *Martin, Brum* et *Bech.*

La séance est ouverte à 10 h. 15 par M. le *Dr. Egghard.*

Simplification des procédures.

On serait d'accord d'introduire en Suisse romande la procédure actuellement en vigueur en Suisse allemande, pour les conflits portant sur une valeur de moins de 1000.— frs., soit de confier à un seul juge-arbitre, avec for à Lausanne, la liquidation de ces cas.

Quant aux litiges d'une valeur supérieure à 1000.— frs., ils seraient tranchés soit par l'arbitrage, soit par les tribunaux ordinaires, au choix des parties contractantes qui auront à convenir entre elles et au moment de la signature du contrat de la juridiction qu'elles préfèrent. A défaut de décision à ce moment-là, l'arbitrage aura force de loi. Des fors sont prévus à Zurich, Bâle, Berne et Lugano (éventuellement), puis à Lausanne et Genève. En plus de ces principes ont admet aussi celui d'introduire la conciliation obligatoire, en présence des secrétaires des deux associations intéressées, avant que l'affaire soit portée devant l'instance prévue. Les frais (sur la base d'un tarif officiel à établir) devront être payés d'avance par le plaignant, faute de quoi son cas sera transmis sans autre au tribunal que cela concerne.

Films étroits.

L'obligation, pour les loueurs, d'acheter simultanément les droits sur le même film standard et en format réduit, risquerait d'aggraver les conditions d'exploitation. Aussi les avis se concentrent-ils sur le principe d'exiger des loueurs, qu'ils n'achètent que des films standard dont les fournisseurs prendront l'engagement ferme de ne pas introduire les formats réduits, en Suisse, aussi longtemps que les droits du standard ne seront pas périmés; ceci pour les films de n'importe quelle provenance. Des sanctions devront être prévues contre toute infraction à cette règle et des mesures envisagées pour parer à toute transaction détournée.

L'A.L.S. est invitée à prendre le plus rapidement possible une décision dans ce sens, décision qui sera insérée dans les futures conventions, si on le juge nécessaire.

Il reste entendu que des exceptions demeurent pour les films culturels et documentaires, de sport, d'utilité publique, qui pourront passer en format réduit dans les salles S.L.V. et A.C.S.R. moyennant une autorisation spéciale à demander préalablement au bureau de l'A.L.S., comme c'est déjà le cas maintenant.

On est également d'avis de faire appel à l'appui de la Chambre suisse du cinéma.

Demeure réservé l'examen de la question des droits de patentes qu'on devrait imposer aux séances avec films étroits aussi bien qu'à celles avec films standard.

Prolongation de la validité des conventions actuelles. Durée des futures conventions.

Il est unanimement décidé de fixer au *15 octobre* la date d'échéance des conventions en cours, respectivement l'entrée en